

## **REGLEMENT DE LA CANTINE COMMUNALE 2018/2019**

La cantine fonctionne simultanément pour les enfants des classes primaires et maternelles.

Dans l'intérêt de l'enfant de moins de 6 ans, il est recommandé aux familles de ne pas inscrire les enfants simultanément aux services du périscolaire du matin dès 7h15, le midi et le soir jusqu'à 18h00.  
Les repas sont préparés par la Maison Familiale Rurale de MORRE.

### ❖ **Horaires de prise en charge**

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 11H30 à 13H20

### ❖ **Tarif**

Le coût du repas est de **4,86 €** par enfant et par jour pour l'année 2018/2019. Tout repas commandé sera facturé.

### ❖ **Inscriptions**

Un registre des présents est tenu régulièrement à jour.

L'inscription de l'enfant depuis le site internet communal « morre-village » est obligatoire. **Nous vous rappelons que les inscriptions tardives ne sont pas prises en compte.**

Il est interdit de s'adresser directement auprès de notre fournisseur pour l'inscription ou l'annulation d'un repas.

**L'inscription à la cantine sera prise en compte si toutes les factures du périscolaire sont réglées.**

#### ✓ **Inscriptions une ou plusieurs semaines**

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant les jours dont vous avez besoin pour une semaine du lundi au vendredi, deux semaines voire plus.

L'inscription est à effectuer sur le site avant 9 h 00 le jeudi matin pour la semaine suivante. Afin d'assurer une bonne gestion des commandes, aucune demande ne pourra être traitée après ce jour.

#### ✓ **Inscriptions à l'année**

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant les jours dont vous avez besoin.

#### ✓ **Délai de prévenance**

Votre demande de changement d'inscription doit être reçue par mail ([periscolaire.mairiedemorre@orange.fr](mailto:periscolaire.mairiedemorre@orange.fr)) au plus tard le jeudi matin 9 h pour la semaine suivante.

#### ✓ **Inscriptions à caractère exceptionnel**

Votre demande doit être faite en mairie, elle sera étudiée au cas par cas. Elle relève de l'urgence.

#### ✓ **Absences**

Seules les annulations pour raisons de santé (certificat médical à fournir au plus tard le premier jour du retour de l'enfant) seront prises en compte.

Toute inscription ou annulation doit être faite par mail pour être enregistrée.

#### ✓ **En cas de grève**

Si des enseignants font grève et si la commune en a été informé, un accueil sera organisé et un questionnaire sera distribué. Afin de pouvoir actualiser les inscriptions à la cantine, un délai de réponse vous sera notifié. L'enfant sera accepté à la cantine à condition qu'il soit présent le matin à l'école. Sans retour de ce coupon (ou retour tardif), l'enfant ne pourra être accueilli et ne pourra bénéficier du service de restauration scolaire.

La commune se réserve le droit d'adapter ces mesures en cours d'année scolaire.



### ✓ **Modalité de paiement**

Vous recevrez une facture mensuelle qui sera à régler au Trésor Public. Trois modes de paiement vous sont proposés :

- par prélèvement : document CERFA joint au règlement de la garderie, à redonner en mairie accompagné d'un RIB,
- par chèque à l'ordre du Trésor Public, remis à la Trésorerie de Morre-Roulans,
- en espèce remis à la Trésorerie de Morre-Roulans.

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie.

### ❖ **En cas de pique-nique ou sortie scolaire**

Dans tous les cas, lorsqu'un enseignant organise un pique-nique ou une sortie scolaire et que votre enfant est inscrit à la cantine, il vous appartient de le signaler par mail à l'adresse du périscolaire avant le jeudi 9h00 pour la semaine suivante afin que nous puissions annuler le repas, sinon il vous sera facturé.

Si le pique-nique ou la sortie scolaire est annulé, votre enfant ne figurant pas dans les effectifs de la cantine, il ne pourra donc pas être pris en charge par le personnel communal entre 11H30 et 13H20. Dans ce cas, voir avec l'enseignant organisateur.

### ❖ **Surveillance et Responsabilité**

La surveillance de la cantine est faite par des agents municipaux de plus de 18 ans, en poste pour l'année scolaire, toutefois, en cas de maladie ou d'absence, celui-ci est remplacé par un agent municipal suppléant.

La responsabilité du chef d'établissement ne saurait être engagée dans cette activité extra-scolaire, il n'a pas autorité sur le personnel chargé de la surveillance car celui-ci dépend de la collectivité qui l'emploie (mairie).

### ❖ **Médicaments**

Les médicaments ne sont pas admis à la cantine. La mairie se dégage de toute responsabilité quant aux remèdes qui sont en possession de l'élève.

### ❖ **Accident**

Lorsqu'un enfant est victime d'un accident pendant la cantine, la responsable appelle les parents ou la personne désignée par eux à leur domicile ou sur leur lieu de travail (uniquement la personne indiquée sur la fiche de renseignement). S'il lui est impossible de les joindre, ou dans un cas grave et pressant, la responsable fera intervenir le médecin le plus proche ou le SAMU.

Une fiche de renseignements vous est remise en début d'année, nous vous demandons de la compléter avec rigueur, elle doit comporter la signature des deux parents.

Pensez à actualiser votre situation en cours d'année.

### ❖ **Assurance**

Si votre enfant est inscrit à la garderie ou à la cantine, vous devez nous fournir une attestation d'assurance scolaire avant la fin de la première semaine d'école.

Nous vous remercions pour votre collaboration et sommes certains que vous comprendrez que pour la bonne marche et la gestion des services communaux, il est impératif que nous soyons rigoureux.

Morre le 01/09/2018

**Le Maire,**  
**CAYUELA Jean-Michel**

